

Article 1 : L'AS Gueux-Tinqueux Tennis de Table organise le **dimanche 24 août 2025**, un tournoi régional au Complexe sportif, rue Moutier à Gueux, sur 24 tables. Ce tournoi est homologué sous le n° xxx

Article 2 : Le tournoi est réservé aux licenciés FFTT de la région Grand-Est.

Article 3 : Le tournoi est composé de 8 tableaux.

Article 4 : Les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches par poules de 3 Joueurs, dont 2 seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe (sauf pour le tableau B 5 à 6, où les trois joueurs de la poule intègrent le tableau final, et pour le tableau H 15 à 22 où la formule est dépendante du nombre d'inscrits).

Aucun retard ne sera admis, "**scratch**" irrévocable 15 minutes après le premier appel. La compétition se déroulera avec des balles en plastique.

Article 5 : Des engagements pourront être pris sur place le jour même dans la limite des places disponibles par tableau.

Article 6 : Le tournoi ne pourra accepter plus de 3 tableaux par joueur

Article 7 : Les droits d'engagements sont fixés à **8 € par tableau**.
(16€ pour deux tableaux, 22€ pour trois tableaux)

Le paiement par chèque sera à libeller à l'ordre de **AS GUEUX-TINQUEUX**.

Article 8 : Les engagements devront parvenir avant le samedi 23 août 2025 à M BARCELO Emmanuel, emmanuel.barcelo@yahoo.fr
06.84.23.32.87

Article 9 : Les 8 premiers joueurs de chaque tableau seront récompensés, si celui-ci comporte au minimum 13 participants. La remise des récompenses sera effectuée à l'issue du tournoi. Des lots pourront être remis aux perdants des quart-de-finales à partir de 16h30.

La valeur estimée des lots remis correspondra au barème suivant :

1/4 de finale : minimum 5€

1/2 finale : minimum 12€

Finale : minimum 20€

Vainqueur : minimum 30€

Si un tableau comporte moins de 13 participants, seuls les quatre joueurs qui atteignent les demi-finales sont récompensés.

Article 10 : L'AS Gueux-Tingueux décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaire du participant ainsi que tout accident corporel.

Article 11 : Il ne sera pas prévu d'interruption de rencontre le midi, une buvette sera ouverte dans la salle (boisson, sandwich, gâteau,)

Article 12 : L'AS Gueux-Tingueux se réserve le droit de supprimer un tableau, par manque de participants. Les inscrits de celui-ci seront remboursés.

Article 13 : L'arbitrage des parties de poule sera effectué par les joueurs de la poule.

Article 14 : Les balles Nittaku seront fournies par l'organisateur

Article 15 : Le juge arbitre sera

M BARCELO Emmanuel, JAN.

Assisté de M MATHIEU Sébastien JA2

Il sera habilité à trancher les cas non prévus au présent règlement.

Il assurera le tirage au sort des poules.

Article 16 : Tous les joueurs (ses) seront munis de leur attestation de licence 2025-2026, celle-ci pouvant être demandée par le juge arbitre.

Article 17 : Ce tournoi est le 1^{er} au programme du :



